



11 Janvier 2008,

COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA C.N.A.F.C.

Adoption : la France condamnée - L'intérêt de l'enfant oublié ?

La Cour européenne des droits de l'homme vient de condamner la France pour avoir refusé à une personne célibataire et homosexuelle le droit d'adopter un enfant. Motif invoqué : la discrimination.

Pour les **AFC**, cette condamnation :

- appelle à réfléchir à l'intérêt de l'enfant, à son droit d'avoir un père et une mère : ce droit ne pouvant pas être confondu avec un « droit à l'enfant »
- révèle les contradictions du droit français en matière d'adoption et, plus largement, de la reconnaissance des diverses formes de conjugalité.

Des homosexuels vivant en couple ne vont-ils pas se présenter comme célibataires pour obtenir l'agrément en vue d'une adoption, d'autant que leur union n'est pas reconnue et que, quand elle l'est – par le **PACS** – elle ne leur donne pas le droit à l'adoption ?

Les **AFC** proposent de clarifier le droit à l'adoption et de le réserver aux couples mariés, homme/femme.

Contact : **Mathilde DESERT** – Chargée de Communication, Tel : 01.48.78.81.61